



Maison des Sports de la Somme, 2 rue Lescouvé, 80000 Amiens

Tél : 06 50 59 94 22

Mail : secretariat.cdtt80@gmail.com

<https://www.cdtt80.com>

Amiens, le 05/05/2023

COMPTE RENDU DE REUNION

SENSIBILISATION AUX VIOLENCES SEXUELLES DANS LE SPORT

Présents : 15 participants issus des clubs de Léo Lagrange, Fourdrinoy, Moreuil, Doullens Bernaville, Proyart, Longueau, ainsi que des membres du CDOS et des représentants des CD de cyclisme et gymnastique

Présentation de l'association Silence à l'écoute : Benjamin Perreau, son président et sophrologue à Evreux était accompagné d'une hypnothérapeute et nous a expliqué les objectifs de l'association : contribuer à libérer la parole des victimes et les accompagner dans un processus de soin notamment à travers la création de 2 groupes de paroles, un pour les victimes, un pour leurs proches.

1) Son témoignage

Benjamin a été victime de violences sexuelles à l'âge de 15 ans dans son club de tir à l'arc. Son témoignage poignant nous a permis de comprendre les mécanismes mis en œuvre par un prédateur sexuel. L'entraîneur était aimé de tous et bénéficiait d'une réelle aura dans son club grâce à ses titres internationaux. Il avait réussi à constituer autour de lui un groupe de garçons dans une ambiance permissive pour cet âge. L'effet de sidération pendant l'acte puis la honte et la peur de casser la dynamique du groupe ont contribué à enfouir ses souvenirs. 10 ans plus tard, en revoyant son ancien entraîneur accompagné par un jeune dans une soirée lui a montré qu'il n'avait pas été le seul. En effet, il a réussi à retrouver au moins 8 victimes, dont son frère. Ils ont alors porté plainte et la machine judiciaire était lancée. Elle a pris quelques années mais s'est terminée par une peine de 15 ans de prison pour l'agresseur. C'est alors que l'association est née.

2) Définitions et cadre légal

Benjamin nous a éclairés sur le vocabulaire à employer en précisant des termes tels que consentement, atteinte sexuelle et agression sexuelle et sur les textes de loi.

5 parties intimes du corps humain sont ainsi intouchables selon la loi : le sexe, les fesses, la poitrine, la bouche et l'intérieur des cuisses.

Il a aussi rappelé aussi que le bizutage sous n'importe quelle forme est un délit. La personne morale reconnue coupable risque une amende de 37 500€ et la fermeture des locaux qui ont servi au bizutage.

Des échanges ont eu lieu avec les participants au sujet de situations concrètes dans les clubs : que faire en cas de blessures ou lors de déplacement en voiture ?

En effet, dans notre sport, un entraîneur peut se retrouver seul avec un joueur. Les portes sont ouvertes, on ne s'introduit pas dans les vestiaires ce n'est pas possible dans une voiture. Il recommande d'éviter d'être seul avec l'enfant. De même quand un adulte touche un enfant pour lui montrer un geste par exemple, mieux vaut lui demander son accord et le prévenir qu'on va le toucher. D'abord pour se prémunir mais aussi pour éduquer l'enfant et lui montrer que le toucher n'est pas la norme dans une relation avec un adulte.

3) Les signes physiques et psychologiques

Chez l'enfant de moins de 6 ans : Dessins évocateurs, Hypersexualité, masturbations compulsives
Retards du développement, Troubles de l'alimentation / troubles du sommeil, Cruauté envers les animaux / agressivité soudaine

Chez l'enfant 6 ans à 12 ans : Difficultés scolaires (difficultés d'apprentissage), Hypersexualité, masturbations compulsives, Troubles du sommeil, Troubles alimentaires ou émotionnels accentués (irritabilité, colère, tristesse, malaise...), Troubles du langage

Chez l'adolescent : Difficultés scolaires (échec, absentéisme), baisse soudaine des résultats scolaires, Troubles du sommeil, Troubles du langage, alimentaires (anorexie, boulimie), anxieux, dépressifs, Comportements addictifs (alcool, drogues, jeux...), Comportements agressifs, violents à l'excès, Auto mutilation, scarifications, Tentatives de suicide.

Si ces différents comportements doivent alerter le professionnel, il est important de garder à l'esprit que ces derniers constituent un faisceau d'indices. Un seul de ces comportements ne saurait cependant constituer un élément déterminant.

4) Information et signalement

Ne pas informer les autorités judiciaires est aussi un délit puni par la loi.

Alors pour signaler une violence en milieu sportif, la plateforme internet Signal'Sport:

<https://www.sports.gouv.fr/signaler-une-violence-501>

Adresse mail unique : signal-sports@sports.gouv.fr

En dehors du milieu sportif : La rédaction d'un signalement auprès du CRIP (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes) du département : 03 22 9722 97, crip-80@somme.fr

Et bien sûr le numéro d'urgence de l'enfance en danger : **119** (victimes, témoins, anonyme, tout type de violence).

Conclusion

Le Comité de la Somme de tennis de table remercie Claude Thuilliez et Lucas Gressier pour la bonne mise en œuvre de la réunion ainsi que Benjamin pour son intervention de qualité. Nous espérons avoir contribué à notre échelle à sensibiliser le public et à contribuer à communiquer autour de ce sujet afin de briser l'omerta.

Sans parole libérée, un enfant sur 2 ayant subi un viol tentera de se suicider et un sur deux pourrait devenir à son tour agresseur.

N'oublions pas que 165000 enfants sont victimes de violences sexuelles chaque année, en France et ce chiffre ne concerne que ceux qui franchissent le cap de la révélation.

1 enfant sur 5 a subi ou subira d'ici sa majorité une atteinte sexuelle.

Sophie Hénon.